



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-062

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-23-00002 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-02 portant changement de dénomination de l'association ADLCA en association LA DEMI-LUNE et portant transfert du siège social (2 pages) Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-04-24-00002 - Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique -renouvellements gynéco obstétrique (3 pages) Page 6

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2026-04-24-00001 - 2404ARTMO Arrêté 2026 (003)V DEF (2 pages) Page 10

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-13-00007 - Arrete IMH Ancienne maison de justice LE BIZOT (4 pages) Page 13

BFC-2026-04-13-00009 - Arrete IMH Demeure Clerc et Charnage COLOMBINE (4 pages) Page 18

BFC-2026-04-13-00008 - Arrete IMH Ferme Ody ARC-SOUS-CICON (4 pages) Page 23

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-04-17-00002 - 112 arrêté initial CPAM de la Côte d'Or (5 pages) Page 28

BFC-2026-04-16-00004 - 117 arrêté modificatif n°2 CPAM de la Haute-Saône (2 pages) Page 34

BFC-2026-04-17-00003 - 118 arrêté modificatif n°2 CARSAT BFC 17042026 (2 pages) Page 37

BFC-2026-04-09-00007 - arrêté initial CPAM du Territoire de Belfort (5 pages) Page 40

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-03-00003 - Arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » (6 pages) Page 46

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-23-00002

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-02 portant
changement de dénomination de l'association
ADLCA en association LA DEMI-LUNE et portant
transfert du siège social

- Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2026-02 portant :**
- **changement de dénomination de l'association ADLCA en association LA DEMI-LUNE**
 - **transfert du siège social**

FINESS EJ : 39 000 076 8

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1 (9°), L313-1 et suivants ;
 - Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L174-9 ;
 - Vu** le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
 - Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
 - Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2026-034 du 21 avril 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
 - Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DSPE/2024-12 du 5 juin 2024 autorisant l'association ADLCA à créer 8 places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à BLETTERANS (39) ;
 - Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DSPE/2025-11 du 12 mars 2025 portant renouvellement de l'autorisation du CSAPA « généraliste » situé 3 rue de Balerne à LONS LE SAUNIER (39) géré par l'ADLCA ;
 - Vu** l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025 approuvant à l'unanimité le changement de nom et d'identité de l'association à compter du 1^{er} février 2026 ;
 - Vu** l'extrait du registre des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2025 approuvant à l'unanimité le transfert de siège social de l'ADLCA au 7 rue de la Demi-Lune à BLETTERANS à compter du 1^{er} février 2026 ;
 - Vu** le récépissé de déclaration modificative en date du 8 janvier 2026 délivré par la préfecture du Jura ;
- Considérant** que cette modification n'emporte aucune modification des capacités autorisées, des missions, ni des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services concernés ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : Le changement de dénomination de l'Association ADLCA qui devient Association LA DEMI-LUNE, personne morale gestionnaire des établissements et services médico-sociaux suivants :

- CSAPA FINESS établissement : 39 078 595 4
- LAM FINESS établissement : 39 000 859 7

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2026, la dénomination Association LA DEMI-LUNE se substitue à celle d'ADLCA dans l'ensemble des arrêtés d'autorisation mentionnés ci-dessus ainsi que dans tous les actes administratifs afférents.

N° FINESS EJ	Raison sociale Ancienne dénomination
39 000 076 8	ADLCA
Adresse	9 avenue Jean Moulin 39000 LONS LE SAUNIER
N° FINESS EJ	Raison sociale Nouvelle dénomination
39 000 076 8	Association LA DEMI-LUNE
Adresse	7 rue de la Demi-Lune 39140 BLETTERANS

Article 3 : Les autres dispositions des arrêtés d'autorisation précités demeurent inchangées.

Article 4 : Les caractéristiques de cette nouvelle dénomination seront actualisées dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON. Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site <https://telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association La Demi-Lune et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dijon, le 23 avril 2026

Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAUERIE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00002

Mentions à publier en application de l'article R.
6122-41 du Code de la Santé publique
-renouvellements gynéco obstétrique

Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Mentions à publier en application de l'article R. 6122-41 du Code de la Santé publique

En application des dispositions de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, les autorisations listées et anciennement accordées pour l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale, sont tacitement renouvelées pour une durée de sept ans.

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE LA CÔTE-D'OR

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	Type de dossier	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Côte-d'Or	210987657	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE	Renouvellement	27-21-26-00006	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	27/03/2026	Accord tacite

ZONE DE PLANIFICATION SANITAIRE DE LA HAUTE-SAÔNE

Zone de santé	FINESS ET	Raison sociale ET	N°Dossier ARS	Activité	Modalité	Déclaration	Date décision	Décision / Avis DG
Haute-Saône	700000029	GH HAUTE SAONE SITE VESOUL	27-70-26-00009	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation à temps complet	17/04/2026	Accord tacite
Haute-Saône	700000029	GH HAUTE SAONE SITE VESOUL	27-70-26-00008	Gynécologique-Obstétrique, Néonatalogie, Réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps complet	17/04/2026	Accord tacite

Fait à Dijon le, 24 avril 2026

Pour la directrice générale
La cheffe du département ressources et
moyens

Anne-Marie GARCIA

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-04-24-00001

2404ARTMO Arrêté 2026 (003)V DEF



**Arrêté n° 2026-02-MICESS en date du 24 avril 2026
portant renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées
organisées » à l'association Animation rurale et touristique du Mont d'Or (ARTMO)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment les articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY en tant que directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°26-19-BAG du 5 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » déposée le 24 novembre 2025 ;
- VU** la demande d'éléments complémentaires en date du 7 janvier 2026 et les réponses apportées par courrier reçu le 24 février 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu à l'article R. 412-12 du code du tourisme est délivré à :

L'association Animation rurale et touristique du Mont d'Or (ARTMO)
2, rue de la Poudrière 25 370 LES LONGEVILLES MONT D'OR

pour l'organisation de séjours de vacances en France et également à l'étranger.

Article 2 :

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Dijon, le 24 avril 2026

Pour le préfet de région
et par délégation,
Le directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Simon-Pierre EURY

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-13-00007

Arrete IMH Ancienne maison de justice LE BIZOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 26-89 BAG
**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'ancienne maison de Justice de LE BIZOT (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral pris en date du 19 décembre 2001 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne maison de Justice de LE BIZOT (Doubs) (partie du XVI^e siècle) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 juin 2025 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne maison de Justice de LE BIZOT (Doubs) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de l'extrême rareté du plan et de la qualité de l'architecture du logis de la maison de l'administration seigneuriale construite en 1527 et de l'adéquation des fonctions et de l'architecture de sa grange bâtie vers 1613 ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancienne maison de Justice, située 3 rue de l'église de la commune de LE BIZOT (Doubs), et figurant au cadastre sur la parcelle 147 de la section A ;

tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté ;

appartenant à l'association de loi 1901 « L'ÉCO'LETTE », située au 9 rue de la Rigole 25210 LE BIZOT (Doubs), et immatriculée sous le numéro RNA W253005365 ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/2

par acte de vente, passé devant Maître BONNEAU-VAUTRIN – MORTEAU, notaire à BESANÇON (Doubs), le 17 novembre 2021, et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs), le 29 novembre 2021, dépôt n°2504P03, Volume 2021P5465 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 décembre 2001 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **13 AVR. 2026**

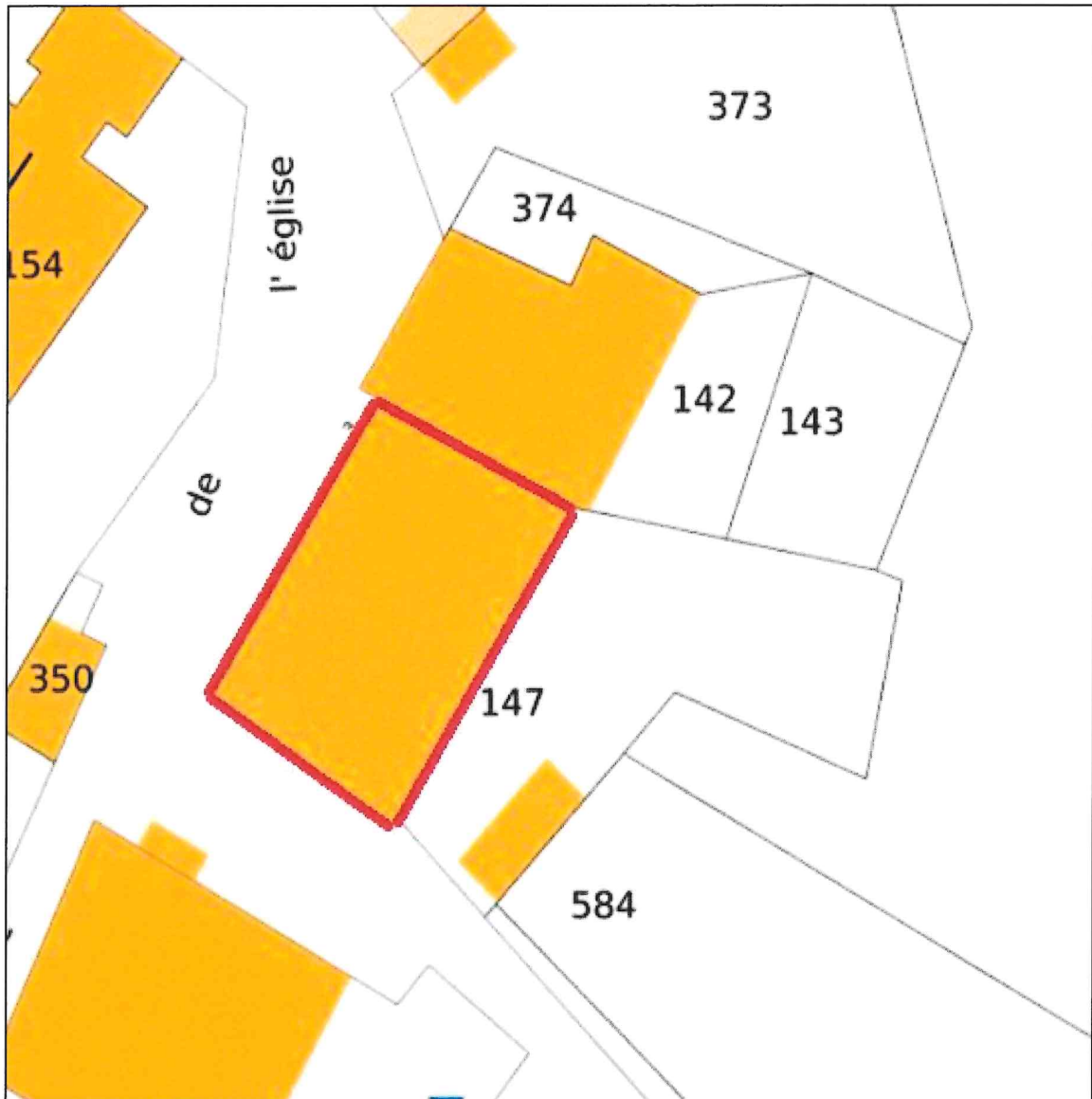
Le préfet de région

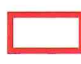
Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Direction régionale des affaires culturelles

Plan annexé à l'arrêté n° 26-895AG du 13/04/2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne maison de Justice de LE BIZOT (Doubs), en totalité :



 **Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques**
(fond de plan : cadastre.gouv.fr)

Dijon, le 13 AVR. 2026

Le préfet de région

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Drac de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 68 50 50
<https://www.culture.gouv.fr/regions/drac-bourgogne-franche-comte>

Perrine SERRE 3/3

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-13-00009

Arrete IMH Demeure Clerc et Charnage
COLOMBINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 26-91BAG

**portant inscription au titre des monuments historiques
du Domaine Clerc et Charnage à COLOMBINE (Haute-Saône)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 mars 2024 ;

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2024 portant inscription du Domaine Clerc et Charnage à Choye (Haute-Saône) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le Domaine Clerc et Charnage, situé à COLOMBINE (anc. CHOYE, Haute-Saône), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de sa distribution et de ses décors caractéristiques d'une demeure de parlementaires de Franche-Comté, ainsi que de son caractère mixte, partagé entre des fonctions agricoles et des pièces d'apparat ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques, le Domaine Clerc et Charnage en totalité (manoir dont dispositions intérieures, emprise des jardins et bâtiment annexe), situé 2, rue de l'abreuvoir à COLOMBINE (anc. CHOYE), sur les parcelles 187, 188, 189 et 192, figurant au cadastre section C de la commune de COLOMBINE (Haute-Saône),

tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté,

et appartenant à Monsieur Dominique, Joseph, Marie, Ghislain MENAGER, né à PAULIS – actuel ISIRO (République Démocratique du Congo), le 15 décembre 1958, célibataire, et demeurant 2 rue de l'abreuvoir, 70700 COLOMBINE,

par un acte de vente du 08 janvier 2020 passé devant Maître LAMBERT, notaire à GRAY (Haute-Saône), et publié au service de la publicité foncière de VESOUL (Haute-Saône), le 3 février 2020, volume 2020P, numéro 206.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté d'inscription du 18 décembre 2024 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

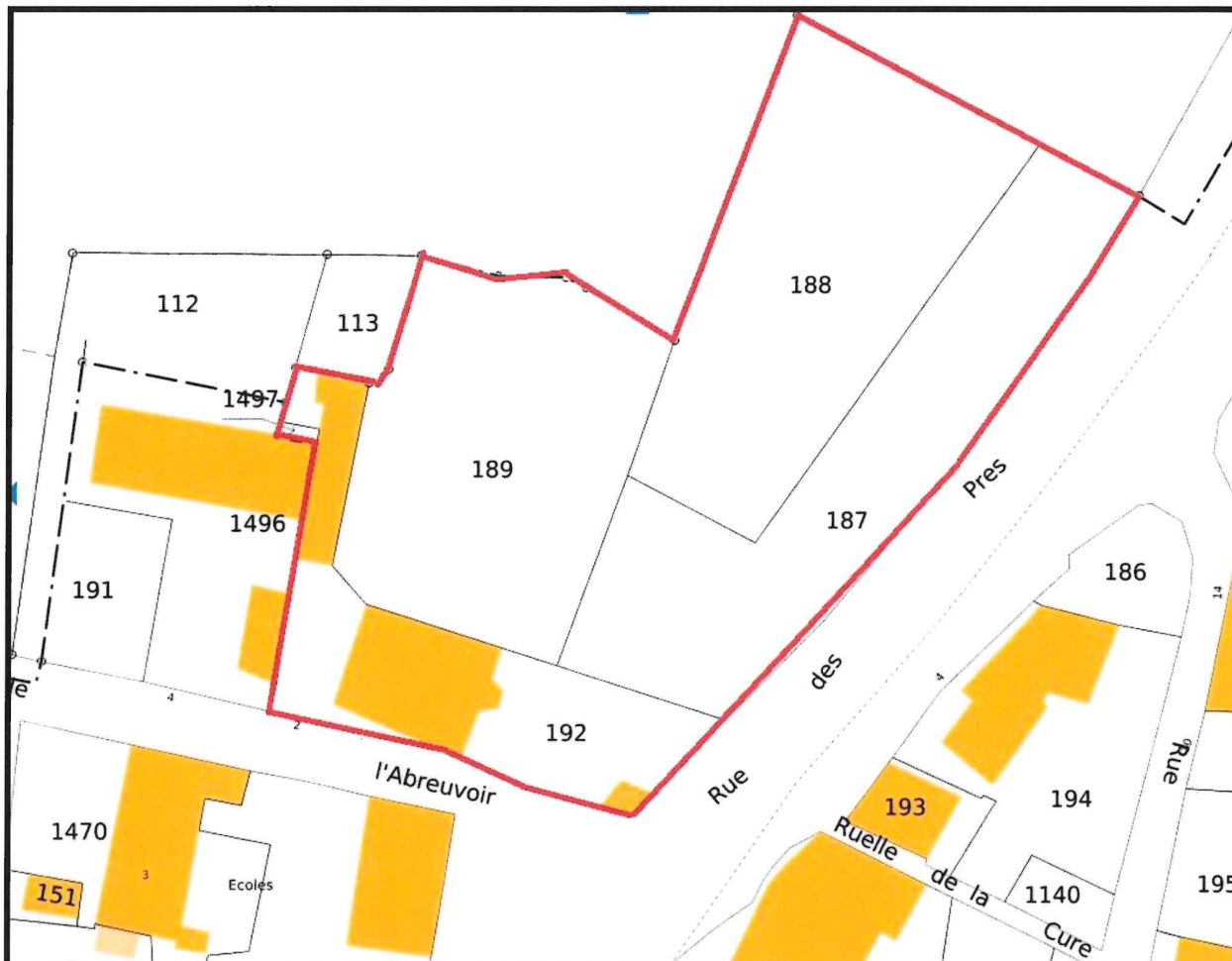
Fait à Dijon, le **13 AVR. 2026**

Le préfet de région,

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Plan annexé à l'arrêté n° *26-51156* portant inscription au titre des monuments historiques du Domaine Clerc et Charnage à COLOMBINE (Haute-Saône) :



Emprise de la protection au titre des Monuments historiques sur fond cadastral

(Fond de plan : cadastre.gouv.fr)

Dijon, le **13 AVR. 2026**

Le préfet de région

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-13-00008

Arrete IMH Ferme Ody ARC-SOUS-CICON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 26-90 BAG
**portant inscription au titre des monuments historiques
de la ferme Ody d'ARC-SOUS-CICON (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU la demande de protection au titre des monuments historiques en date du 21 octobre 2021 de la part de Madame Sophie BRISEBARD, propriétaire ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 juin 2025 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la ferme Ody d'ARC-SOUS-CICON (Doubs) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de son caractère représentatif de la typologie des grandes fermes à tuyé du Haut-Doubs, de son authenticité et de son riche décor qui l'apparente à une maison de maître ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques, la ferme Ody, située au 37 Grande Rue de la commune d'ARC-SOUS-CICON (Doubs), figurant au cadastre sur la parcelle ZO 36, en totalité, y compris les façades, les toitures et les décors intérieurs ;

tel qu'indiqué sur le plan annexé au présent arrêté ;

et appartenant à Madame Sophie Sylvaine Charline BRISEBARD, demeurant au lieu-dit « Sur le Geaix Ouest » de la commune de PASSONFONTAINE (Doubs) ;

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

1/2

par acte de vente passé devant Maître VUILLAUME, notaire à PONTARLIER (Doubs), bureau annexe de LEVIER (Doubs), le 05 novembre 2015, et certifié par le service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs), le 03 juillet 2025, référence de dossier ADRE ARC SOUS CICON ZO 36 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne - Franche-Comté et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **13 AVR. 2026**

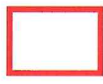
Le préfet de région

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Plan annexé à l'arrêté n° 26-90BAG portant inscription au titre des monuments historiques de la ferme Ody d'ARC-SOUS-CICON (Doubs) :



 Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques : ferme, en totalité, y compris les décors intérieurs (fond de plan : cadastre.gouv.fr)

Dijon, le 13^e AVR. 2026


Le préfet de région

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-17-00002

112 arrêté initial CPAM de la Côte d'Or

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 avril 2026

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de la Côte-d'Or**

N° 112/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte-d'Or :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Vesna LEGER

- Madame Christine PELLETIER

Suppléants :

- Monsieur Christian BOUGNON

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier BOEUF
- Monsieur Frédéric-Pierre MAURICE

Suppléants :

- Monsieur Sébastien BONIN
- Madame Audrey GELOT

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe HARANCOURT
- Monsieur Emmanuel POUX

Suppléants :

- Madame Isabelle GOUDIER
- Madame Maud QUENEL

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Aude CHARBONNIER

Suppléant :

- Madame Véronique GRILLOT

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Patrice PERDRISSET

Suppléant :

- Madame Catherine SAUCE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Noura BARA
- Madame Manon BERNET
- Madame Raphaëlle TUREAU
- Madame Valerie VILLARD-CHARROIN

Suppléants :

- Madame Véronique GUILLON
- Madame Angeline GUILLOUX
- Madame Adeline LELOUP
- Monsieur Pascal SEGUIN

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Gilles CLAVEL
- Madame Gnepade Flavienne OUELLE
- Madame Cécile PERES

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Yves BARD

Suppléant :

- Monsieur Jérôme MERKLI

3° En tant que représentants de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Séverine GAGEY
- Madame Nathalie MOUTARLIER

Suppléants :

- Madame Stéphanie LEBAS
- Monsieur Richard TALOUR

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Stephanie GAITEY

Suppléant :

- Madame Naminata SAVANE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Lionel PARRIAUX

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Martine CUENOT
- Monsieur Gilles TIRNIAC

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de région de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Jérôme-François AVENET-MANGIN

6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Bourgogne-Franche-Comté

- Monsieur Ludovic MILLE

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 avril 2026.

Article 3


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-16-00004

117 arrêté modificatif n°2 CPAM de la
Haute-Saône

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 avril 2026

**Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône**

N° 117/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 92/2026 du 02 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé personne qualifiée du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
la Haute-Saône, sur désignation du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Christophe AUBERGEON sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-17-00003

118 arrêté modificatif n°2 CARSAT BFC 17042026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des
solidarités

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 avril 2026

**Portant modification (n°2) à l'arrêté portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
Bourgogne-Franche-Comté**

N° 118/2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2 ;

Vu l'arrêté 53/2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de
la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD, représentant suppléant des employeurs sur
désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) n'est plus membre du conseil
d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-
Franche-Comté.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 17 avril 2026

Le ministre du travail et des solidarités,

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-04-09-00007

arrêté initial CPAM du Territoire de Belfort

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 09 avril 2026

**portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Territoire de Belfort**

N° 97/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Territoire de Belfort :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Carine BARBIERI
- Monsieur Fabien LARNAC

Suppléants :

- Monsieur David RANOUX
- Madame Maria-Lurdès RODRIGUEZ

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Sylvain GIGANTE
- Madame Aïcha KADDOURY

Suppléants :

- Monsieur Barbarino AUGELLO
- Madame Valérie PREVOT

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric BRAND
- Monsieur Christophe TISSERAND

Suppléants :

- Madame Carla BALDO
- Madame Christelle BERTOUX

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier LAURENT

Suppléant :

- Monsieur Philippe MARCHAL

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Christian MUNSCH

Suppléant :

- Madame Françoise GARCIA

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Sabine CARROL
- Monsieur Nicolas PEUGEOT
- Monsieur Aurélien SCHMITT
- Madame Marie-Claude SCHMITT

Suppléants :

- Monsieur François CORTINOVIS
- Monsieur Thierry GOLDMAN
- Madame Marie-Hélène RECK KIMMICH
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Claudine HEITMANN
- Monsieur Stefan PHILIP
- Madame Julie PICHON

Suppléants :

- Madame Arielle AUBRY-CLAY
- Madame Sandra JEANROY
- Monsieur Daniel MILLIOT

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre-Jérôme COLLARD

Suppléant :

- Madame Dominique MOREL

3° En tant que représentants de la Mutualité Française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Gérard PHILIPPS
- Madame Sylvie SALVADOR

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Laurence FAREY

Suppléant :

- Madame Julie UGHETTO

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas TSCHIRRET

Suppléant :

- Madame Carole ALQUIER

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Angélique GERALDES
- Monsieur Dominique JACQUOT

Suppléants :

- Monsieur Cheikh CHERFAOUI
- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation du préfet de région :

- Poste vacant

**6° En tant que représentant, à voix consultative, désigné par l'instance régionale du
Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (IRPSTI) Bourgogne-
Franche-Comté**

- Madame Christine JUND

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 avril 2026.

Article 3

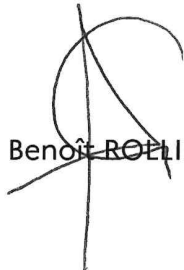
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-04-03-00003

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du
plan de gestion du bien culturel inscrit au
patrimoine mondial n° 868 « Chemins de
Saint-Jacques de Compostelle en France »



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral

portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n° 868 « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Les préfets,

- Vu** la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;
- Vu** la décision 22 COM VIII.B.1 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO d'inscrire le bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » comme bien culturel sur la liste au patrimoine mondial ;
- Vu** la décision 47 COM 8B.43 du comité du patrimoine mondial d'adopter les zones tampons ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R. 612-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 66 ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région Île-de-France ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne Rhône Alpes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de Paris ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne ;

- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre Val de Loire ;
- Vu** l'ensemble des délibérations portant approbation du plan de gestion interrégional du bien et de sa « Charte de gestion du bien culturel en série visant à définir la coopération entre les partenaires institutionnels impliqués dans la gestion du bien 868 bis « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 14 décembre 2023 (composantes 868-001 et 868-002) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Clermont-Ferrand en date du 6 octobre 2023 (composante 868-003) ;
- Vu** la délibération des conseils municipaux de La Charité-sur-Loire en date du 25 septembre 2023, de la Chapelle Montlinard en date du 9 octobre 2023 et du conseil communautaire de la communauté de communes Berry Loire Vauvise en date du 23 octobre 2023 (composante 868-004) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Vézelay en date du 30 septembre 2023 (composante 868-006) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bourges en date du 28 septembre 2023 (composante 868-007) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Neuvy-Saint-Sépulchre en date du 9 novembre 2023 (composante 868-008) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Châlons-en-Champagne en date du 14 décembre 2023 (composante 868-009) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de L'Épine en date du 7 février 2024 (composante 868-010) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Folleville en date du 8 novembre 2023 (composante 868-013) ;
- Vu** la délibération du conseil de Paris de la séance des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (composante 868-014) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du Mont-Saint-Michel en date du 12 septembre 2023 (composante 868-015) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Aulnay-de-Saintonge en date du 2 octobre 2023 (composante 868-016) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Pons en date du 10 janvier 2024 (composante 868-017) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean d'Angély en date du 28 septembre 2023 (composante 868-018) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saintes en date du 7 décembre 2023 (composante 868-019) ;
- Vu** les délibérations du conseil départemental de Dordogne en date du 20 novembre 2023 et du conseil municipal du Buisson-de-Cadouin en date du 24 novembre 2023 (composante 868-020) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Périgueux en date du 13 décembre 2023 (composante 868-021) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Avit-Sénieur en date du 7 septembre 2023 (composante 868-022) ;

- Vu** la délibération du conseil municipal de Bazas en date du 5 décembre 2023 (composante 868-023) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bordeaux en date du 3 octobre 2023 (composantes 868-024, 868-025 et 868-026) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de La Sauve-Majeure en date du 1^{er} septembre 2023 (composantes 868-027 et 868-028) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mars 2024 (composante 868-029) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Aire-sur l'Adour en date du 11 octobre 2023 (composante 868-030) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mimizan en date du 9 avril 2024 (composante 868-031) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Sever en date du 10 août 2023 (composante 868-032) ;
- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental des Landes du 10 novembre 2023, du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans du 3 octobre 2023 et du conseil municipal de Sorde l'Abbaye du 21 septembre 2023 (composante 868-033) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Agen en date du 2 décembre 2024 (composante 868-034) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bayonne en date du 14 décembre 2023 (composante 868-035) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de L'Hôpital-Saint-Blaise en date du 9 octobre 2023 (composante 868-036) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Oloron-Sainte-Marie en date du 29 septembre 2023 (composante 868-037) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-Pied de Port en date du 28 novembre 2023 (composante 868-038) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Melle en date du 6 septembre 2023 (composante 868-039) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Poitiers en date du 9 octobre 2023 (composante 868-040) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Léonard de Noblat en date du 28 septembre 2023 (composante 868-041) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Audressein en date du 16 octobre 2023 (composante 868-042) ;
- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental de l'Ariège en date du 6 novembre 2023 et du conseil municipal de Saint-Lizier en date du 30 novembre 2023 (composante 868-043) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Conques en date du 10 octobre 2023 (composante 868-044) ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aveyron en date du 2 février 2024 (composantes 868-045 et 868-047) et les délibérations du conseil municipal d'Espalion en date du 6 décembre 2023 (composante 868-046) et du conseil municipal d'Estaing en date du 14 décembre 2023 (composante 868-047) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Gilles en date du 14 novembre 2023 (composante 868-049) ;

- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand de Comminges et de Valcabrière en date du 12 octobre 2023 (composantes 868-050, 868-051 et 868-054) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Toulouse en date du 29 mars 2024 (composantes 868-052 et 868-053) ;
- Vu** la délibération du conseil de communauté d'agglomération du Grand Auch en date du 28 septembre 2023 et la délibération du conseil municipal d'Auch en date du 29 septembre 2023 (composante 868-055) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Larressingle en date du 22 septembre 2023 (composante 868-056) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de La Romieu en date du 20 septembre 2023 (composante 868-057) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes de la vallée de l'Hérault en date du 8 juillet 2024 (composante 868-058) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Guilhem-le-Désert en date du 27 juillet 2023 (composante 868-059) ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'Hôpital en date du 19 octobre 2023 et du conseil municipal de Figeac en date du 18 décembre 2023 (composante 868-062) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gréalou en date du 19 septembre 2023 (composante 868-063) ;
- Vu** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour en date du 16 octobre 2023 et du conseil municipal de Rocamadour en date du 19 septembre 2023 (composante 868-064) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Aragnouet en date du 20 octobre 2023 (composante 868-065) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Gavarnie en date du 26 septembre 2023 (composante 868-066) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Jézeau en date du 7 août 2023 (composante 868-067) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Ourdis-Cotdoussan en date du 22 septembre 2023 (composante 868-068) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Rabastens en date du 28 septembre 2023 (composante 868-069) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Moissac en date du 9 octobre 2023 (composante 868-070) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Arles en date du 1er février 2024 (composante 868-071) ;
- Vu** les délibérations du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de l'Aubrac en date du 27 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté de communes d'Aubrac Carladez Viadène en date du 8 septembre 2023, et du conseil municipal de Nasbinals en date du 11 décembre 2024 (composante 868-072) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté des communes Comtal Lot et Truyère en date du 23 octobre 2023 (composante 868-073) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Figeac en date du 18 décembre 2023 (composante 868-074) ;
- Vu** la délibération du bureau syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional des Causses du Quercy en date du 29 septembre 2023 (composantes 868-074, 868-075 et 868-076) ;

- Vu** les délibérations de la commission permanente du conseil départemental du Gers en date du 29 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté des communes de la Lomagne Gersoise en date du 26 septembre 2023, du conseil communautaire de la communauté des communes de la Ténarèze en date du 28 septembre 2023, du conseil municipal de Castelnau-sur-l'Auvignon en date du 2 novembre 2023, du conseil municipal de Caussens en date du 6 septembre 2023, du conseil municipal de Condom en date du 11 octobre 2023, du conseil municipal de La Romieu en date du 20 septembre 2023, du Conseil municipal de Lectoure en date du 30 octobre 2023, du Conseil municipal de Marsolan en date du 25 juillet 2023 (composante 868-077) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de l'agglomération du Pays basque en date du 30 septembre 2023 (composante 868-078) ;
- Vu** la résolution engageant la démarche d'élaboration du plan de gestion national adoptée par le conseil d'administration de l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, en date du 12 novembre 2019 ;
- Vu** la résolution validant le programme du plan de gestion adopté par le conseil d'administration de l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu** la charte de gestion en annexe visée par l'Etat et l'agence française des chemins de Compostelle, et ayant fait l'objet d'une approbation par les délibérations susvisées des collectivités propriétaires ou gestionnaires ;

Rappelant que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, à œuvrer à sa mise en valeur et à préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

Considérant que, grâce aux instances de gouvernance locale et à la coordination nationale assurée par l'agence française des chemins de Compostelle, le plan de gestion 2023-2031 a été élaboré conjointement par l'État et les collectivités ;

Sur proposition du Préfet coordonnateur du bien,

ARRÊTENT :

Article 1 - Est approuvé le plan de gestion pour la période 2023-2031 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » tel que validé en conseil d'administration de l'Agence française des chemins de Compostelle par la résolution en date du 24 novembre 2022 susvisée. Le plan de gestion est composé d'un tome commun. Le plan de gestion est consultable en version numérique auprès de l'Agence française des chemins de Compostelle et du préfet coordonnateur (site internet de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie).

Article 2 - Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

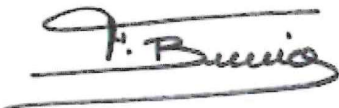
Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Toulouse, le

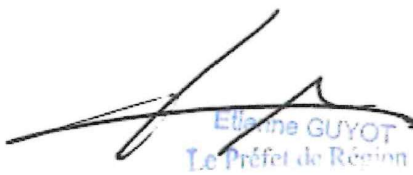
- 3 AVR. 2026



Marc GUILLAUME
Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

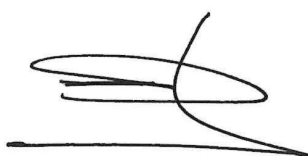


Fabienne BUCCIO
Préfète de la région Auvergne
Rhône Alpes



Étienne GUYOT
Le Préfet de Région

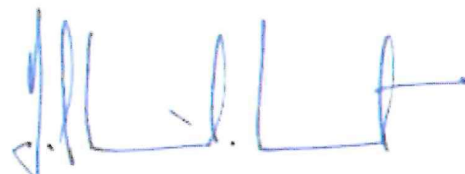
Étienne GUYOT
Préfet de la région Nouvelle
Aquitaine



Pierre-André DURAND
Préfet de la région Occitanie



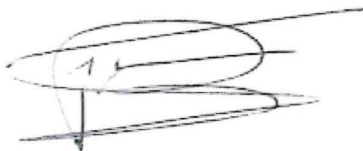
Bertrand GAUME
Préfet de la région Hauts-de-
France



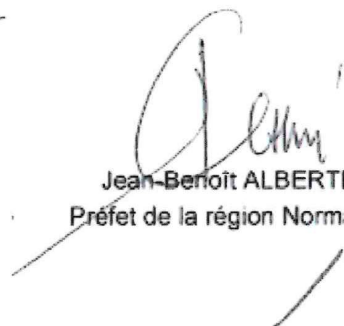
Arnaury DE SAINT-QUENTIN
Préfet de la région Grand Est



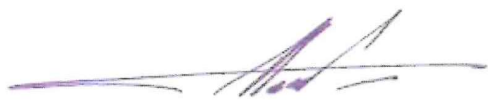
Jacques WITKOWSKI
Préfet de la région Provence
Alpes Côte d'Azur



Franck ROBINE
Préfet de la région Bretagne



Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie



Paul MOURIER
Préfet de la région Bourgogne
Franche-Comté



Sophie BROCAS
Préfète de la région Centre
Val de Loire

Annexe 1 - Charte de gestion du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle »